

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14/11/2023**

**N°307 : APPROBATION DES MODALITES DE CONVENTIONNEMENT LEADER
ENTRE LE GAL DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ET L'AUTORITE
DE GESTION REGIONALE**

Le quatorze novembre deux mille vingt-trois à 18 heures, le Comité syndical s'est réuni à la salle des Assemblées de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne sous la présidence de M. Jacques JESSON, président du Syndicat mixte, en vertu d'une convocation faite le vingt-six octobre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Délégués titulaires

MM. BONNET Marcel – BOURGERY – CHARNOTET – COLPIN – DOUCET – GALICHET Gérard – JACQUET – JESSON – LEBAS – LEFORT – LEONE – MAILLET – MAINSANT – PIGNY – PILLET – ROULOT – SOUDANT – VALENTIN – VANSANTBERGHE – VETU – VOISIN DIT LACROIX. Mmes BOULOY – CHOCARDELLE – DROUIN – GALICHER – PAQUOLA – RAGETLY.

Délégués suppléants (ne vote pas)

M. JOPPE. Mme BOUTILLER.

ETAIT PORTEUR D'UN POUVOIR

Mme DROUIN pour M. SCHULLER (excusé).

ETAIENT EXCUSES

Délégués titulaires

M. GALLOIS. Mme MAGNIER.

Délégués suppléants

MM. GALICHET Jean-Luc – HERBILLON. Mme SAGUET-SIMON.

ETAIENT ABSENTS

Délégués titulaires

MM. ADAM – ADNET Michel – BONNET Jacques – CHAPPAT – CHAUFFERT – COLLART – DUBOIS – GILLET – GOURNAIL – GUILLEMOT – HEINIMANN – JANSON – MANGEART – NAMUR – ROSSIGNON. Mmes LIZOLA – MICHEL – MORAND.

Délégués suppléants

MM. ADNET Bruno – APPARU – APPERT Didier – ARNOULD – BOUVEROT – CARBONI – COLLARD – COLMART – DEFORGE – DEGRAMMONT – DELIEGE – JESSON (CCRS) – LAPIE – LEHERLE – LOUIS – MAIZIERES – MARCHAND – MAT – MAUCLERT – MELLIER – NOIZET – OURY – PERREIN – PIERRE – POINTUD – POUPART – REGNAULT – REMY – ROUSSEAU – SINNER – VATEL. Mmes BAUDIER – BOUCAU – BUTIN – HUVET – LAURENT – MATHIEU – PUJOL – ROBERT – SCHAJER – SOUDRELLE – THIBERT.

Nombre de délégués en exercice : 48
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 28

M. MAILLET Hervé a été désigné secrétaire de séance.

Rapport de Monsieur le Président :

Le Comité Syndical du Pays de Châlons-en-Champagne s'est engagé dans une candidature au programme européen LEADER, qui a été retenue par la Région Grand Est au comité de sélection qui s'est tenu le 27 janvier 2023 dernier, laquelle a attribué au territoire une enveloppe de 1 054 554 € de FEADER. C'est par délibération de la Région Grand Est du 24 mars 2023 que la sélection du GAL Pays de Châlons en Champagne a été validée au titre du Programme FEADER Grand Est 2023-27.

Cette sélection donne lieu à un conventionnement entre le PETR Pays de Châlons en Champagne, structure porteuse du Groupe d'Action Locale (GAL) et l'Autorité de Gestion Régionale (AGR).

Le Président :

Vu l'appel à candidature LEADER lancé par la Région Grand Est et déposée par le PETR Pays de Châlons-en-Champagne en date du 12 octobre 2022.

Vu la notification en date du 27 mars 2023 de la sélection de la candidature LEADER portée par le PETR Pays de Châlons-en-Champagne.

Vu la phase de conventionnement entre l'autorité de gestion régionale et le PETR Pays de Châlons-en-Champagne.

Vu la convention relative à la mise en œuvre de LEADER entre la Région Grand Est et le PETR du Pays de Châlons en Champagne.

Vu qu'il appartient à la structure porteuse du GAL, PETR du Pays de Châlons-en-Champagne, de valider la convention et les annexes.

Informe de l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL. Ceux-ci doivent être assurés par la structure porteuse (article 4 de la convention jointe et Annexe 5 à la Convention).

Invite le Comité Syndical du PETR, structure porteuse du GAL, à déléguer au Comité de programmation le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention autorise, conformément à la démarche ascendante mise en œuvre dans le programme européen LEADER (Article 2 de la convention).

Indique que la convention prend effet à compter du 27/03/2023, date de notification de la décision de sélection (Article 8 de la convention).

Demande à l'assemblée de mettre à disposition les moyens humains nécessaires à l'animation et à la gestion du programme LEADER sur la durée de la convention (article 4.1 de la convention jointe).

Sollicite l'autorisation de l'assemblée pour négocier, signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER dont la Convention.

Entendu l'exposé du Président, il est proposé au Comité Syndical :

- d'instituer le GAL Pays de Châlons-en-Champagne et d'accepter d'en assurer le portage juridique et financier en tant que structure porteuse,
- d'autoriser le président à signer la convention AGR/GAL relative à la mise en œuvre du Leader 2023-2027 par le GAL Pays de Châlons en Champagne,
- d'engager le Comité Syndical à assurer l'ensemble des droits et obligations relatifs au GAL,
- de déléguer au Comité de programmation la signature des actes administratifs relatifs au fonctionnement de comité de programmation, le pouvoir de délibération sur les propositions d'opérations qui lui sont soumises ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GAL que la convention autorise, conformément à la démarche ascendante mise en œuvre dans le programme européen LEADER,
- d'autoriser le Président à négocier, signer tout document relatif à la mise en œuvre de la stratégie de développement local LEADER dont la Convention,
- de valider la convention et les annexes,
- de désigner **M. ROULOT Bruno** en tant que représentant titulaire du PETR et **M. CHAUFFERT Bertrand** en tant que représentant suppléant du PETR au sein du comité de programmation

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Copie certifiée conforme par le Président qui atteste que le compte rendu de la séance sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Châlons-en-Champagne conformément à la loi.

 **Le Président du PETR,**
Jacques JESSON